



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux

e-ID: une identité électronique reconnue par l'État pour la Suisse

12 avril 2019



Agenda

- 1. Introduction**
- 2. Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)**
- 3. Questions /
Présentation du simulateur e-ID**



Qu'est-ce que l'e-ID reconnu par l'État?

L'e-ID est

- un moyen d'identification numérique
- qui prouve, dans le cyberspace, que
- je suis celui ou celle que je prétends et que
- je suis né à telle date.



Ce que l'e-ID reconnue par l' l'État n'est pas

L'e-ID ne remplace pas un document de voyage. Ce n'est pas:

- une carte d'identité
- un passeport que je peux présenter à la frontière
- un moyen d'identification utilisable dans le monde physique

Ni signature, ni cryptage, ni droits particuliers, ni rôles

L'e-ID ne peut pas servir à la signature ou au cryptage, qui devront être offerts à part. Elle ne confère pas de droits d'accès particuliers. Elle n'est pas liée à un rôle et ne prouve pas la fonction de son titulaire (médecin, avocat, etc.)



Avantages de l'e-ID pour l'utilisateur

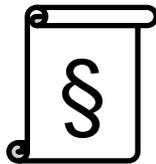
- utilisable partout, notamment pour les services administratifs et le commerce en ligne
- 3 niveaux de sécurité, tel que prévu par la réglementation de l'UE
- facile à obtenir; simplement en ligne pour le niveau de sécurité le plus faible
- mode d'utilisation convivial
- les titulaires restent maîtres des données, qui sont transmises uniquement avec leur accord exprès
- les données ne sont traitées qu'à des fins d'identification; la protection des données répond au standard du droit suisse



e-ID, la conception de 2013/14

«le tout-Etat»: e-ID sur la carte d'identité, réservé aux Suisses, haut degré de sécurité. Cette conception a été rejetée car loin des réalités du marché, lourde et chère.

«tout-Etat»



Loi et normes



Données d'identité
d'ISA



Confédération
= émettrice



e-ID reconnu
par l'État



Des solutions qui marchent: public et privé

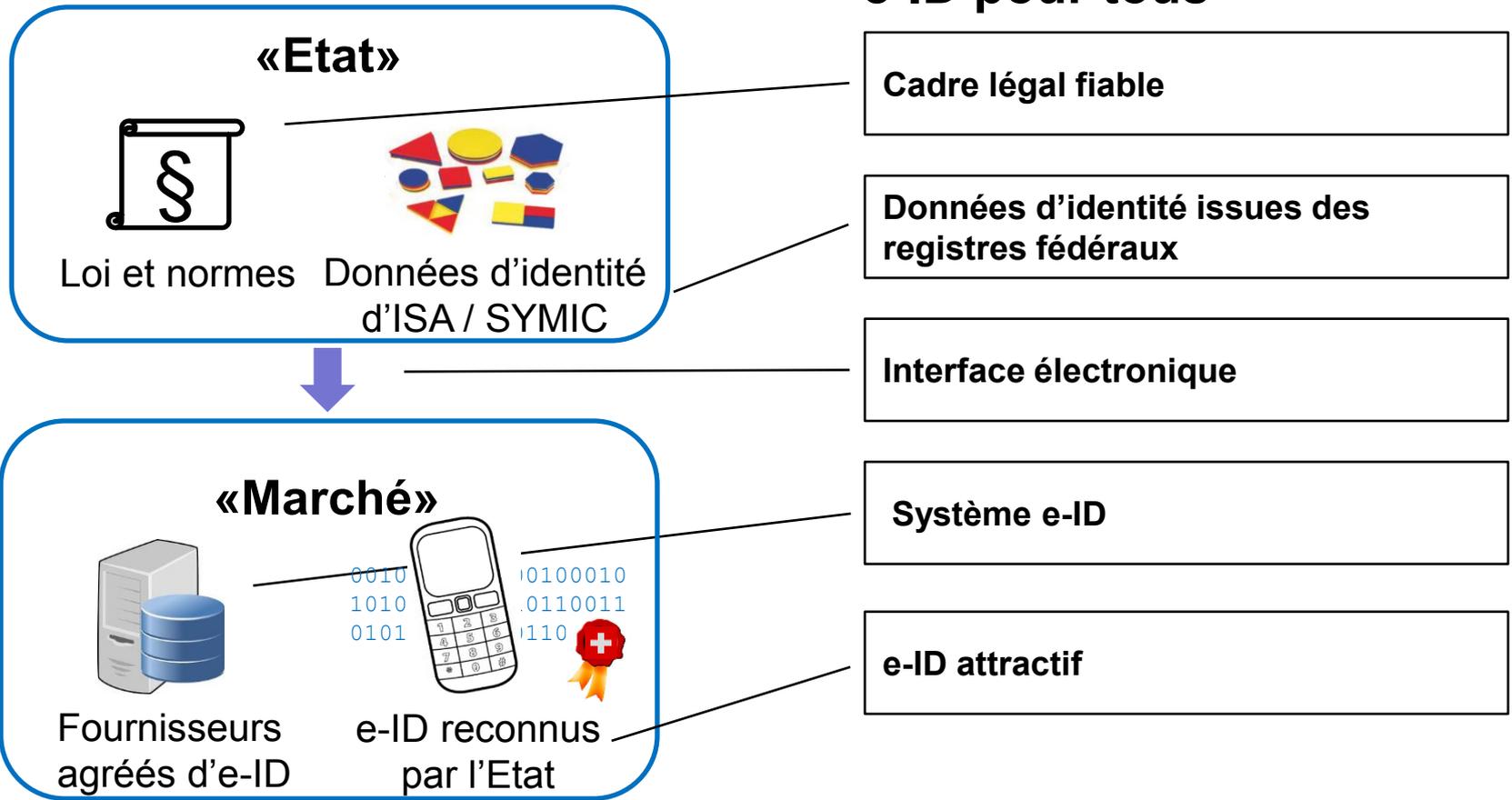
Pays	Nom du produit (depuis)	Nombre moyen d'utilisateurs / population	Emis par	Initiative de	Utilisable auprès de
Danemark	NEM ID (2010)	4,7 millions 83 % de la pop.	Etat	Banques et Etat	services publics et privés
Suède	BankID (2003)	7,5 millions 76 % de la pop.	Banques	Banques	services publics et privés
Norvège	BankID (2000)	3,6 millions 69 % de la pop.	Banques	Banques et Etat	services publics et privés
Estonie	ID-Card (2002) Mobiil ID (2007) Smart-ID (2016)	0,7 million 53 % de la pop. (diffusé auprès de plus de 90 % de la pop.)	Etat	Banques, entreprises de télécommunication et Etat	services publics et privés
Canada	SecureKey concierge (2012)	7 millions 20 % de la pop.	Banques	Banques et Etat	services publics et privés
Belgique	Itsme (2017)	disponible depuis mai 2017 pas de chiffres	Emetteur détenu par des banques et des entreprises de télécommunication	Banques et entreprises de télécommunication	services publics et privés
Pays-Bas	iDIN (2016)	disponible depuis novembre 2016 pas de chiffres	Banques	Banques	services publics et privés
	DigiD (2003)	12 millions 70 % de la pop.	Etat	Etat	services publics
Allemagne	Elektronischer Personalausweis (2010)	2,5 millions 3 % de la pop.	Etat	Etat	services publics et privés

Source: Euro Banking Association



Le nouveau concept e-ID

Partage des tâches, innovation, concurrence, e-ID pour tous





Agenda

1. Introduction
2. **Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)**
3. Questions /
Présentation du simulateur e-ID



Données d'identification personnelle

- Pour tous les niveaux de garantie:
 - le numéro d'enregistrement de l'e-ID;
 - le nom d'état civil
 - les prénoms et
 - la date de naissance
- Pour un niveau de garantie substantiel (en plus):
 - le sexe
 - le lieu de naissance
 - la nationalité
- Pour un niveau de garantie élevé (en plus):
 - une photographie



Tâches de l'Etat

- assurer la vérification et la confirmation officielles de l'identité
- reconnaître les fournisseurs d'identité et leurs systèmes e-ID
- surveiller les fournisseurs d'identité et les systèmes e-ID reconnus
- élaborer et mettre à jour la réglementation en la matière
- définir les normes, les conditions de sécurité et les conditions d'interopérabilité pour la mise en place d'un système e-ID



Tâches du fournisseurs d'identité

- Il établit les e-ID
- Il assure le fonctionnement correct et la gestion sûre du système e-ID
- Il effectue la mise à jour périodique des données d'identification personnelle
- Il requiert le consentement exprès du titulaire de l'e-ID pour la première communication des données d'identification personnelle à un exploitant d'un système utilisateur
- Il accorde au titulaire de l'e-ID un accès en ligne aux données générées par l'utilisation de l'e-ID et à ses données d'identification personnelle



Agenda

- 1. Introduction**
- 2. Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)**
- 3. Questions /
Présentation du simulateur e-ID**



Liens

Documentation sur le projet de loi e-ID

- Concept
- Consultation externe
- Rapports techniques sur l'interopérabilité
- Vidéos de démonstration

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/e-id.html>